

Statuts



Cher lecteur,

Les professions de la beauté sont en perpétuel mouvement d'une part grâce aux différentes découvertes dans le domaine des soins esthétiques (produits de beauté, appareillage, techniques de soins), d'autre part dans un soucis d'adaptation à la demande de la clientèle, homme et femme, qui a beaucoup évolué ces dernières années.

Celles et ceux qui travaillent dans ce domaine ont donc l'obligation morale de se tenir informés de tous ces changements et d'adapter leur travail en conséquence.

Où peut-on trouver ces informations/formations ? Auprès d'associations professionnelles telles que l'ASEPIB par exemple.

Par cette plaquette, vous découvrirez tous les nombreux services que nous pouvons vous proposer.

J'espère que vous y percevrez également notre philosophie de travail, à savoir le professionnalisme, le soutien aux membres dans un esprit d'échange et de convivialité.

Le renouveau dans la continuité, telle a été la formule de notre succès depuis plus de 50 ans, telle sera notre devise ces prochaines années grâce à votre participation.

Je vous souhaite beaucoup de plaisir lors de votre lecture et plein succès dans l'exercice de votre si belle profession.

Patricia-Dominique Lachat
Présidente d'honneur ASEPIB

Qui sommes-nous?

Pour vous aider dans votre métier, pour répondre à vos questions professionnelles et personnelles, notre association est à votre disposition. Devenir membre ASEPIB, c'est avant tout faire partie d'une grande famille, c'est avoir la possibilité de rencontrer d'autres esthéticiennes, de discuter de ses problèmes professionnels, c'est être toujours au courant de toutes les nouveautés de la branche esthétique et cosmétique et c'est également pouvoir en référer à sa clientèle.

Notre association vous propose tout au long de l'année un certain nombre de cours de spécialisation de qualité, des ateliers d'esthétique, des congrès d'information, des services spécifiques à votre profession.

Nous sommes présents chaque jour pour vous répondre personnellement sur n'importe quel sujet (problèmes de concurrence, demandes de renseignements divers, adresses utiles...). Nous vous abonnons gratuitement au bulletin d'information de l'ASEPIB (4 parutions par année) afin que vous sachiez toujours ce qui passe dans le domaine esthétique.

Par votre adhésion à l'ASEPIB, vous serez également automatiquement affiliée à la Caisse AVS Coiffure & Esthétique, ce qui vous certifie un travail professionnel en toute légalité.

Pour devenir membre ASEPIB, il vous suffit de nous renvoyer le bulletin d'inscription annexé ainsi qu'une copie de votre certificat d'esthéticienne (seulement pour les membres ne possédant pas le diplôme ASEPIB) ou vous inscrire via le site internet www.asepib.ch.



Petit historique de l'ASEPIB...

Créée en 1967 par une poignée d'esthéticiennes indépendantes pionnières de notre profession en Suisse, et pilotée par son président, M. Francis C.Lachat, l'Association Suisse d'esthéticiennes propriétaires d'instituts de beauté et de relaxation (ASEPIB) n'a cessé de croître durant ces longues années. 700 membres actifs font qu'aujourd'hui notre association est l'une des plus puissantes de Suisse.

Membre de l'USAM et du centre patronal vaudois, l'ASEPIB offre à ses membres un accompagnement professionnel de qualité respectant les normes de notre profession et permettant aux esthéticiennes membres de notre association de travailler en toute confiance en tant qu'indépendantes.

Notre association membre de la CAQ est depuis 2011 l'organe responsable pour les brevets fédéraux de la beauté en Suisse Romande.



Les services de l'ASEPIB...

Grâce à votre adhésion, vous bénéficiez des services suivants:

Les cours

Des cours de spécialisation sur 1 ou plusieurs jours centralisés dans les différents cantons.

Des cours à prix modiques pour nos membres mais de qualité.

Des cours de base ou des cours avancés pour un suivi plus soutenu de votre spécialisation.

Un certificat de spécialisation ASEPIB vous est décerné à la fin de chaque cours.

Tous nos cours de perfectionnement sont contrôlés et réglementés par une commission de spécialisation externe aux centres de formation afin de vous garantir une formation conforme et complète.

Depuis 2022, l'ASEPIB est un organisme d'examens O_LRNIS accrédité par l'OFSP.

Les congrès d'information

Ces congrès vous informeront sur tout ce qui touche l'esthétique et la médecine, par exemple les progrès en chirurgie esthétique ou les nouveaux procédés dermatologiques. La société suisse de chirurgie esthétique et dermatologique, notre partenaire d'informations médicales invite les membres de l'ASEPIB à leur congrès annuel lors d'une session spéciale pour les esthéticiennes.

A suivre absolument par toute esthéticienne qui désire se tenir au courant des nouveaux procédés médicaux en esthétique.

Les ateliers d'esthétique

Près de chez vous, des ateliers professionnels afin de vous faire découvrir ou connaître différents produits ou matériel esthétique.

Des ateliers comprenant des stands de démonstration mais aussi des conférences sur divers sujets d'actualité en esthétique et des works-shops pratiques pour tout tester en direct.

L'endroit idéal pour faire de bonnes affaires et se mettre au top-niveau des nouveautés.

Les services à nos membres

ASEPIB, rue des Platanes 53, 1752 Villars-sur-Glâne.

Tél. 026/322 02 64 ou Natel: 079-407 51 67 - E-Mail: asepib@asepib.ch.

Notre secrétariat est ouvert Lu - Ma - Je - Ve de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Nous répondons à toutes vos questions professionnelles et techniques.

Nous vous fournissons: cartes clientes, abonnements de soins, contrats types, tarifs de soins etc...



D'adhésion à la Caisse de compensation AVS Coiffure & Esthétique

Grâce à votre adhésion à notre association, vous avez accès directement à la caisse de compensation AVS Coiffure & Esthétique ce qui vous apporte beaucoup de simplicité dans la gestion de votre institut, contactez-nous pour connaître les nombreux avantages financiers et administratifs liés à cette caisse.

Le Beauty-Club

Notre (votre) bulletin d'information.

Un abonnement gratuit pour tous les membres.

La possibilité d'insérer une petite annonce gratuitement (vente, achat de matériel, offre ou demande d'emploi...).

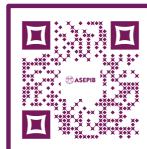
Toutes les nouveautés ou les rendez-vous esthétiques du moment.

Des articles intéressants et les adresses indispensables.



Notre site internet et nos réseaux sociaux

Tapez www.asepib.ch et surfez en douceur sur notre site remis à jour régulièrement pour découvrir nos nouveautés et être toujours au courant des dates de cours, de séminaires, des rendez-vous esthétiques etc...



Les statuts de l'ASEPIB

Art. 1 Siège et nom

Sous le nom d'Association Suisse d'Esthéticiennes Propriétaires d'Instituts de Beauté et de Relaxation (ASEPIB) a été constituée une association professionnelle au sens des articles 60 et suivants du code civil Suisse. Son siège est à Villars-sur-Glâne, rue des Platanes 53. Sa durée est illimitée.

Art. 2 Buts et définition

L'association a pour but

- de défendre et de protéger les intérêts professionnels de ses membres
- de contrôler et réglementer les problèmes de concurrence entre-eux
- de promouvoir la profession d'esthéticienne
- de contrôler et réglementer les formations continues et toutes activités jugées utiles à la défense des intérêts professionnels des esthéticiennes, à leur formation professionnelle et à l'amélioration de la sécurité, des problèmes techniques du métier, ainsi que de leurs conditions économiques
- d'assumer les devoirs et les tâches en relation avec la formation professionnelle initiale en Romandie, notamment :
 - la gestion et l'organisation des cours interentreprises
 - les conseils et soutien aux entreprises formatrices ainsi qu'aux formatrices et formateurs en entreprise
 - l'organisation et la mise en œuvre des examens pratiques selon l'éventuel mandat par l'autorité cantonale, ainsi que le recrutement des expert-e-s d'examen
 - les informations aux cercles intéressés autour de la formation professionnelle initiale et son développement

- le marketing pour la formation professionnelle initiale
- la promotion de la qualité et développement de la formation professionnelle initiale
- le développement de moyens et supports didactiques appropriés
- de veiller à un développement et à une mise en oeuvre coordonnés au niveau national de la profession
- de veiller à une harmonisation des profils de qualification au niveau CFC et de la formation professionnelle supérieure.

Pour atteindre ses objectifs, l'association veille à l'évolution des plans de formation et des règlements pour la formation professionnelle initiale ainsi que pour les diplômes supérieurs et la formation continue des adultes. Elle agit dans la formation professionnelle initiale en accord et coordonnée avec les autres associations professionnelles régionales responsables afin de garantir la représentativité au niveau national. Elle collabore étroitement avec les autorités fédérales et cantonales, les offices d'orientation professionnelle et les instances de certification qualité (EDUQUA).



Art. 3 Moyens financiers

Les moyens financiers de l'association sont :

- Les cotisations des membres
- Les gains sur la publicité dans le journal Beauty-club
- Les ventes d'imprimés à l'usage des membres et des apprenant-e-s
- Les recettes des formations continues
- Les recettes éventuelles de l'atelier d'esthétique et des activités associatives
- Les dons



Art. 4 Cotisation

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité.

Art. 5 Membres actifs

Ne peuvent être membres actifs que les firmes ou sociétés exploitant un institut de beauté ainsi que les professionnels remplissant les conditions ci-dessous:

- posséder, diriger ou gérer un institut de beauté ou de relaxation
- avoir une activité ou une fonction de cadre dans la branche cosmétique
- être sociétaire ou actionnaire d'une société qui exploite un institut de beauté ou de relaxation
- être employé-e dans un institut de beauté ou de relaxation (centre de bien-être, SPA, hôtel etc..)

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au secrétariat administratif.

Lors de l'inscription d'un nouveau membre, le comité central se réserve le droit d'inspection de l'institut pour contrôler s'il répond aux normes d'installation et d'hygiène en vigueur.

Art. 6 Membres temporaires

Les apprenant-e-s esthéticienn-e-s suivant une formation continue d'adultes reconnue par l'ASEPIB sont membres temporaires de l'association.

Leur cotisation est fixée au 1/3 de la cotisation des membres actifs et est payée par la direction de l'école qui les forme.

Les apprenant-e-s esthéticienn-e-s suivant la formation initiale CFC sont membres temporaires de l'association. Leur cotisation est fixée au 1/3 de la cotisation des membres actifs et payée par l'ASEPIB.

Le statut de membre temporaire s'éteint à la fin de la formation. Les apprenant-e-s esthéticien-nes ayant acquis leur diplôme doivent demander leur affiliation à l'ASEPIB si elles ou ils désirent devenir membres actif-ve-s.

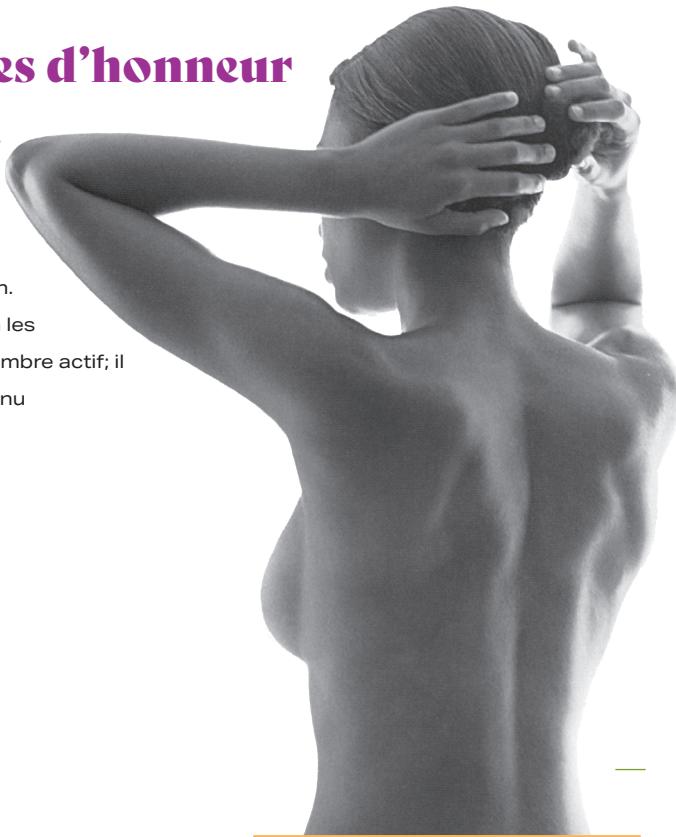
Art. 7 Membres passifs

Chaque membre ayant été actif/active selon l'art. 5 peut, lorsqu'il/elle abandonne la profession, devenir membre passif. La cotisation des membres passifs est fixée à 1/3 de la cotisation, abonnement au bulletin de l'association inclus. Les membres passifs n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée générale.

Art. 8 Membres d'honneur

Sont ceux que l'Assemblée générale veut honorer spécialement ou tout autre membre après 30 ans d'affiliation.

Un membre honoraire a les mêmes droits qu'un membre actif; il n'est cependant plus tenu à payer de cotisation.



Art. 9 Sortie (démission)

Chaque membre peut donner sa démission pour la fin de l'année civile en cours. La sortie de l'association se fait par lettre recommandée au secrétariat administratif, trois mois avant la fin de l'année en cours.

Art. 10 Exclusion

Tout membre dont les activités professionnelles seraient contraires à la déontologie de la profession, à la bonne foi, à la concurrence loyale, aux lois en vigueur ou à la morale, doit être mis en garde par le(s) Président(e). Il peut en outre, après avoir été entendu par le comité, être exclu de l'Association.

Contre la décision d'exclusion, le membre peut faire appel lors de l'Assemblée générale la plus proche. Pour être valable, une demande de recours doit être transmis au plus tard 30 jours après la décision et adressé au comité central.

Le comité peut prononcer la sortie d'un membre qui n'a pas payé ses cotisations de l'année écoulée, après que le secrétariat administratif aura fixé un délai de 30 jours par lettre recommandée, sans préjudice pour les cotisations dues.



Art. 11 Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité central
- le secrétariat administratif
- les commissions
- l'organe de révision



Art. 12 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association et se réunit au moins une fois par an, en automne généralement. Les décisions de l'Assemblée générale sont sans appel et sont prises à la majorité des voix présentes. Chaque membre présent actif ou temporaire payant la cotisation annuelle ainsi que chaque membre honoraire possède une voix.

L'Assemblée est présidée par le(la) Président(e), à son défaut par le(la) vice-Président(e), à son défaut par le membre suivant du comité.

La convocation est envoyée par le secrétariat administratif par courrier postal ou courriel, quatre semaines avant la date.

En outre, 1/5 des membres de l'association peut requérir qu'une assemblée générale extraordinaire ait lieu.

L'Assemblée générale ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour. Les autres demandes doivent être annoncées au (à la) Président(e) dans les délais mentionnés sur la convocation. Ils seront également traités lors de l'Assemblée générale.

Art. 13 Comptes

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 janvier de chaque année. Les comptes annuels de l'association doivent être clôturés au 31 décembre de chaque année. Les comptes annuels sont vérifiés par l'organe de révision annoncé par le comité central et deux réviseurs des comptes. Ils présentent leur rapport lors de chaque assemblée générale.

Les réviseurs des comptes sont élus par l'assemblée générale.

Art. 14 Comité central

Le comité central est élu pour quatre ans. Ses membres sont indéfiniment rééligibles. Ce sont :

- le(la) Président(e) et une vice-président(e)s
- une secrétaire centrale
- un(e) trésorière
- trois à cinq adjoint(e)s
- seul(e) le(la) président(e) est désigné(e) par l'assemblée générale. Pour le reste des élu(e)s, le comité se constitue lui-même.
- Dans la mesure du possible, les frais de voyage et autres, des membres du comité central sont remboursés.
- Chaque membre du comité peut donner sa démission de son propre chef pour la date de la prochaine Assemblée générale, en tout temps.
- Le membre du comité central qui n'assiste à aucune des réunions de l'année, sans jamais s'être excusé est réputé démissionnaire - de même que le membre du comité absent régulièrement (même excusé).

L'Association est valablement engagée par la signature du (de la) Président(e) et un autre membre du comité (signature collective).

La compétence pour faire des prétentions en justice est du ressort du comité.

En dehors du comité, d'autres membres peuvent être délégués par ce dernier pour représenter l'Association auprès d'organisations faîtières, d'autorités, etc. Chaque mandat doit être dûment précisé par le comité.

Art. 15 Commission de formation / formation continue

Le comité central nomme une commission de formation pour les formations continues (formations d'adultes) de trois membres au moins et de neuf membres au plus, qui établit :

- le règlement de formation en application dans les écoles et les centres reconnus par l'ASEPIB
- corrige ou adapte les règlements selon la nécessité de la profession
- veille à leur application
- décide, sur base du règlement de formation, des écoles privées ou centres de formation externes qu'elle reconnaît
- nomme les groupes de travail et les représentants externes nécessaires au développement de la formation continue
- nomme le collège des experts
- nomme la responsable pédagogique et qualité

La commission de formation continue coordonne également la formation professionnelle supérieure. Elle veille à l'application des règlements officiels relatifs à la directive du brevet fédéral pour la Suisse romande et organise les examens modulaires. La commission forme le collège des experts des examens modulaires.

La commission se constitue elle-même et communique l'organigramme de ses fonctions à chaque assemblée générale.



Art. 16 Commission d'apprentissage / formation professionnelle initiale

Le comité central nomme une commission d'apprentissage. Cette commission se compose de 3 membres minimum et de 7 membres maximum et se constitue elle-même. Ses membres sont rééligibles et sont choisis sur base d'un dossier de candidature envoyé au comité central.

La commission d'apprentissage a pour tâches :

- la planification, l'organisation et le suivi des cours interentreprises
- l'organisation des groupes de travail régionaux
- la collaboration avec les autorités cantonales dans le cadre des procédures de qualification
- toute activité nécessaire au développement de la formation professionnelle initiale sur le plan national en collaboration avec ses homologues régionaux ainsi que pour la mise en œuvre en Suisse romande
- la collaboration étroite avec les autres associations de la branche et les services officiels



Art. 17 Secrétariat administratif

Le comité nomme un secrétariat administratif constitué d'un ou une responsable (en principe la responsable qualité) et une ou deux secrétaires. Le secrétariat gère les affaires courantes de l'association dans la mesure où elle ne relève pas d'un autre organe.

Un membre du secrétariat assiste obligatoirement aux séances du comité et à l'Assemblée générale. Elle a le droit de vote si elle est esthéticienne (dipl. ASEPIB, CFC etc.) et comme tel membre ASEPIB.



Art. 18 Dissolution

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ces statuts, les lois suisses sont applicables, en particulier les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de l'Association, la fortune éventuelle de l'Association revient à la Croix-Rouge Suisse.

Entrée en vigueur

Les présents statuts, entièrement révisés, remplacent les précédents. Ils ont été adoptés par l'assemblée générale du 13 septembre 2025 et entrent immédiatement en vigueur.

Pour l'ASEPIB

La présidente
Florence Ferrari

La responsable pédagogique et qualité
Christine Braendli

